



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 3 826 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 11, rang Petit-Capsa*

*Lot 4 010 997 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 246-248, rue Dupont*

*Lot 4 009 355 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 69, boulevard Notre-Dame*

*Lots 6 359 111, 112, 179, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
rues des Amandiers et du Rosier*

*Lots 6 359 114, 6 359 115, 6 359 116, 6 359 137, 6 359 138, 6 359 139, 6 359 140, 6 359 141, 6 359 142,
6 359 143, 6 359 144, 6 359 145, 6 359 146, 6 359 158, 6 359 159, 6 359 172, 6 359 173, 6 359 174, 6
359 175, 6 359 176, 6 359 177, 6 359 178, 6 359 179, 6 359 180, 6 359 18, 6 359 182, 6 359 183, 6
359 184, 6 359 185, 6 359 186, 6 359 189, 6 359 190, 6 359 191, 6 359 192, 6 359 193, 6 359 194 cadastre
du Québec, circonscription foncière de Portneuf, rues des Amandiers et du Rosier*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 6 avril 2020, à 19 h 00, à la Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ces demandes peut écrire au conseil municipal via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca en indiquant l'adresse de la dérogation mineure concernée en objet du courriel et pour quels motifs la dérogation mineure proposée cause préjudice.

Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418-873-4481 poste 224 ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour le **11, Rang Petit-Capsa, connu et désigné sous le numéro de lot 3 826 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1.5 mètre de la limite de propriété avant alors que le règlement prohibe ce type de construction en cour avant ».

Les dérogations mineures demandées pour le **246-248, rue Dupont, connu et désigné sous le numéro de lot 4 010 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot dont le frontage prévu est de 15.92 mètres alors que l'article 3.2.1 dudit règlement prévoit un frontage minimal de 18 mètres ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot résidentiel d'une superficie de 1243.5 mètres carrés, soit une superficie supérieure à celle prévue à l'article 3.2.2 dudit règlement. Le règlement de lotissement prévoit une superficie maximale de 1000 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ».

Les dérogations mineures demandées pour le **69, boulevard Notre-Dame, connu et désigné sous le numéro de lot 4 009 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1.5 mètre de la limite de propriété avant alors que le règlement prohibe ce type de construction en cour avant ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 558 mètres carrés, soit une superficie supérieure à celle prévue à l'article 4.2.17 dudit règlement. Le règlement prévoit une superficie maximale de 300 mètres carrés pour des bâtiments destinés à de l'entreposage ».

Les dérogations mineures demandées pour les **lots 6 359 111, 6 359112, 6 359 179, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, rues des Amandiers et du Rosier, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création de plusieurs lots résidentiels d'une superficie supérieure à celle prévue à l'article 3.2.2 dudit règlement. Le règlement de lotissement prévoit une superficie maximale de 1250 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ».

Les dérogations mineures demandées pour les **lots 6 359 114, 6 359 115, 6 359 116, 6 359 137, 6 359 138, 6 359 139, 6 359 140, 6 359 141, 6 359 142, 6 359 143, 6 359 144, 6 359 145, 6 359 146, 6 359 158, 6 359 159, 6 359 172, 6 359 173, 6 359 174, 6 359 175, 6 359 176, 6 359 177, 6 359 178, 6 359 179, 6 359 180, 6 359 181, 6 359 182, 6 359 183, 6 359 184, 6 359 185, 6 359 186, 6 359 189, 6 359 190, 6 359 191, 6 359 192, 6 359 193, 6 359 194** en bordure des rues des Amandiers et du Rosier, connu et désigné sous le numéro de lot du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création de plusieurs lots résidentiels dont la profondeur est inférieure à celle prévue à l'article 3.2.1 dudit règlement. Le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 45 mètres pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain et desservi par les services municipaux ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2020.

La greffière adjointe,



Nicole Richard